

## MultiPlan

Faites profiter  
vos collaborateurs  
d'une pension confortable

**delta lloyd**  
**LIFE**



Entreprendre signifie aussi prévoir et bien planifier. Tant dans la manière d'organiser votre production et vos ventes que dans celle de gérer vos collaborateurs. Voici un exemple. Vous êtes conscient du fait que leur pension légale ne suffira pas à leur assurer de vieux jours sans souci. Vous envisagez dès lors de conclure une assurance de groupe à leur intention. Ce qui a également pour effet de motiver vos collaborateurs, surtout si vous les laissez participer activement au plan de prévoyance. Avec MultiPlan, vous obtenez le résultat escompté.

## Le plan de prévoyance qui rime avec confort

### MultiPlan



### Les atouts de MultiPlan

Vous pouvez conclure **MultiPlan** pour tous vos collaborateurs ou pour seulement certaines catégories de votre personnel (membres de la direction, cadres, employés, ouvriers ...). Pour chaque catégorie, vous choisissez librement les garanties couvertes par l'assurance de groupe. Vous recherchez ainsi le meilleur équilibre entre les besoins de vos collaborateurs et le budget que vous avez réservé.

**MultiPlan** vous permet d'accéder aux fonds d'investissement. Si vous optez pour cette possibilité, les primes que vous payez seront totalement ou partiellement investies dans un fonds d'investissement qui, à plus long terme, peut offrir des rendements plus élevés, malgré

qu'ils ne soient pas garantis. Dans ce cas, vos collaborateurs peuvent opter pour une des solutions suivantes :

- Ils choisissent le fonds d'investissement qui correspond le mieux à leur profil de risque (plus de détails ci-après).
- Ils préfèrent une sécurité maximale et privilégient une formule avec taux d'intérêt garanti.
- Ils optent pour une combinaison de fonds d'investissement et d'une formule avec taux d'intérêt garanti.

## Des profils de risques diversifiés

Les primes que vous payez, vous et éventuellement vos collaborateurs, peuvent toujours être investies dans une formule à taux d'intérêt garanti de **MultiPlan**. Ce taux d'intérêt est garanti pour les primes actuelles et futures. C'est-à-dire que lors de son départ à la retraite, votre collaborateur recevra le capital constitué par les primes au taux d'intérêt garanti, majoré des participations bénéficiaires.

Les primes peuvent également être investies dans un fonds d'investissement. Les primes payées pour un collaborateur permettent d'acquérir des unités du fonds. Ces unités donnent droit à une partie proportionnelle du fonds.

Vos collaborateurs peuvent choisir entre trois fonds d'investissement. Comme leurs noms l'indiquent, les risques varient d'une stratégie d'investissement défensive à un profil dynamique.

- **Employee Benefit Strategic Low** est un fonds mixte, composé d'environ 70% d'obligations et/ou de fonds d'obligations et d'environ 30% d'actions et/ou de fonds d'actions.
- **Employee Benefit Strategic Medium** est également un fonds mixte, composé pour moitié d'obligations et/ou de fonds d'obligations et pour l'autre moitié d'actions et/ou de fonds d'actions.

- **Employee Benefit Strategic High** est le troisième fonds mixte, composé d'environ 70% d'actions et/ou de fonds d'actions et d'environ 30% d'obligations et/ou de fonds d'obligations.

Les investissements sont mondiaux. Mais pour limiter les risques de change, au moins 75% du portefeuille d'obligations sont émis en euros.

## Le financement

Vous pouvez assurer entièrement le financement de **MultiPlan**. Vous payez alors toutes les primes vous-même. Si vous le souhaitez, vos collaborateurs peuvent également cofinancer leur assurance.

Leur contribution servira alors à constituer une partie du capital-pension et/ou à payer la couverture complémentaire pour les soins de santé. Très souvent, vos collaborateurs sont ouverts à cette proposition puisque, de cette façon, ils profitent pour le volet pension d'un avantage fiscal qui est cumulable avec l'épargne-pension et l'épargne à long terme. Ils peuvent aussi financer, de leur propre initiative, des couvertures supplémentaires ou élargir des couvertures existantes. Il s'agit d'une opportunité intéressante pour eux, car ils bénéficient ainsi de conditions tarifaires attrayantes liées à une assurance de groupe.

## Le régime fiscal des primes et des prestations

### Primes

Toutes les primes payées par l'employeur sont fiscalement déductibles, excepté celles de l'assurance soins de santé. Les primes payées par le collaborateur (excepté également celles en soins de santé) donnent droit à une réduction d'impôts variant de 30 à 40% des primes. La pension complémentaire cumulée à la pension légale ne peut pas dépasser 80% du dernier salaire annuel brut normal. Une taxe de 4,4% est due sur les primes versées par l'employeur et le salarié. Une cotisation à la sécurité sociale de 8,86% est due sur les cotisations de l'employeur. Ces prélèvements représentent une économie importante si on les compare aux quelque 34% de cotisation à la sécurité sociale sur un salaire normal.

### Prestations

Les prestations de pension peuvent être versées sous la forme d'un capital ou d'une rente. Deux cotisations de sécurité sociale sont appliquées au total de ces prestations, à savoir la cotisation à l'INAMI de 3,55% et la cotisation de solidarité de 2% au maximum.

Si le bénéficiaire opte pour le paiement d'un capital, il ne sera imposé qu'une fois :

- à 16,5% sur la partie du capital financée par l'employeur; ce pourcentage sera ramené à 10% si le travailleur prend sa pension à 65 ans et qu'il est resté effectivement actif jusqu'à cet âge, et
- à 10% sur la partie qu'il a financée lui-même.

Aucun impôt n'est dû sur les participations bénéficiaires.

Si le bénéficiaire souhaite recevoir son capital sous forme de rente, le capital sera d'abord imposé comme décrit ci-dessus. La rente qui sera versée est alors soumise au précompte mobilier de 15% (augmenter des centimes additionnels communaux) calculé sur 3% du capital cédé.

**Sans nul doute, l'assurance de groupe MultiPlan est une excellente solution pour votre entreprise. MultiPlan n'est en outre pas seulement synonyme de transparence, de sécurité et de rendements attrayants, mais aussi d'approche personnalisée.**

## A qui est destiné MultiPlan ?

Ce plan convient à toutes les entreprises, des PME aux grandes entreprises possédant plusieurs sièges répartis dans tous les pays. **MultiPlan** est simple à gérer, flexible et fiscalement intéressant.

## Des garanties en cas de vie et de décès

Au moment où un salarié assuré prend sa pension, il reçoit un capital appréciable qui s'est constitué au fil des ans via **MultiPlan**. En cas de décès du salarié avant l'âge de la pension, Delta Lloyd Life paie un capital décès aux bénéficiaires désignés.

## Votre assurance de groupe à portée de main

Grâce à MyWorkPlace, la gestion de **MultiPlan** devient un jeu d'enfant. Vous aurez une vue d'ensemble de votre contrat à n'importe quel moment. Vous passerez moins de temps à nous communiquer les changements de statut de votre personnel. Et bien plus encore...

Intéressé(e) par une démonstration gratuite de MyWorkplace ? Alors, envoyez un mail à [myworkplace@deltalloydlife.be](mailto:myworkplace@deltalloydlife.be)

## Des couvertures complémentaires

En outre, il existe des couvertures que, en tant qu'employeur, vous choisissez ou non d'inclure dans le plan de pension.

- En cas de décès ou d'invalidité permanente à la suite d'un accident, il est possible de doubler, voire de tripler, le capital décès.
- En cas d'incapacité de travail, vous pouvez veiller à ce que votre collaborateur perçoive une rente d'invalidité complémentaire, en plus des allocations légales. Généralement, la somme de la rente d'invalidité et de l'allocation légale équivaut à 70% du salaire brut. Vous pouvez également ajouter l'exonération de primes : aussi longtemps que votre collaborateur est en incapacité de travail, Delta Lloyd Life paie les primes à votre place.
- Pour compléter **MultiPlan**, vous pouvez y ajouter une assurance soins de santé. **MasterCare Hospi** intervient en cas d'hospitalisation ou de maladie grave et procure des services supplémentaires pour un maximum de confort.

**Pour plus d'informations,  
sur MultiPlan  
rendez-vous sur  
[www.deltalloydlife.be](http://www.deltalloydlife.be)  
ou contactez  
votre conseiller financier**

Avenue Fonsny, 38  
1060 Bruxelles

Téléphone : +32 (0)2 238 88 11  
Fax. : + 32 (0)2 238 88 99  
RPM Bruxelles  
[www.deltalloydlife.be](http://www.deltalloydlife.be)

## **Delta Lloyd est à vos côtés**

Delta Lloyd Life est spécialisé en assurances pension complémentaire, décès, invalidité et frais médicaux, tant pour les indépendants que pour les professions médicales, les PME et les grandes entreprises. Notre large gamme de produits vous propose des solutions à la mesure de vos besoins, alliant flexibilité totale et confort maximal. Visitez notre site Internet [www.deltalloydlife.be](http://www.deltalloydlife.be) pour plus d'informations ou consultez votre conseiller financier.

Delta Lloyd life SA, Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation, ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 - M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03) , dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171- RPM Bruxelles- Delta Lloyd Bank: 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB

BR-MultiPlan-F-01/2009

E .R. Nathalie De Heem, Avenue Fonsny 38 – B – 1060 Bruxelles

**delta lloyd**  
**LIFE**

**Pour une belle vie.**